

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 23 JANVIER 2023**

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **HÔTEL DE VILLE**

 8, place Raoul Larche – B.P 97  
33240 Saint-André-de-Cubzac

 Tél : 05 57 45 10 10  
 Fax : 05 57 45 10 29

 [saintandrecubzac.fr](http://saintandrecubzac.fr)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 – ORDRE DU JOUR**

Dossier n° 01-2023	Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater
Dossier n° 02-2023	Subventions de fonctionnement aux associations a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP)
Dossier n° 03-2023	Taxe d'aménagement – Annulation du reversement au Grand Cubzaguais communauté de communes
Dossier n° 04-2023	Service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde – Adhésion
Dossier n° 05-2023	Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion – Avenant
Dossier n° 06-2023	Service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriales de la Gironde – Adhésion
Dossier n° 07-2023	Service civique – Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique
Dossier n° 08-2023	Mise à disposition du service Ecole de musique pour le petit orchestre du Grand Cubzaguais – Convention
Dossier n° 09-2023	Mise en place d'un service commun mutualisé « lutte contre le mal logement » – Convention
Dossier n° 10-2023	Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac – Convention avec le département
Dossier n° 11-2023	Contrat entre l'éco-organisme ALCOME et la commune de Saint-André-de-Cubzac chargée d'assurer le nettoyage des voiries – Réduction de la présence des déchets issus du tabac
Dossier n° 12-2023	Travaux de requalification d'un moulin de Montalon en « refuge insolite » – Demande de subvention au département (PVD – ORT)
Dossier n° 13-2023	Travaux d'extension de l'école Bertrand Cabanes – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Dossier n°14-2023	Fourniture en équipements informatiques et numériques des écoles – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Dossier n° 15-2023	Fourniture en équipements informatiques et numériques des écoles – Demande de subvention au conseil départemental
Dossier n° 16-2023	Travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)
Dossier n° 17-2023	Couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)
Dossier n° 18-2023	Micro-folie – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)
Dossier n° 19-2023	Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle et quartier de Terrefort – Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2023)
Dossier n° 20-2023	Acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication pour l'équipement de la police municipale – Demande de subvention auprès de la préfecture de la Gironde au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2023)
	Décisions du maire



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 25/01/2023  
Reçu en préfecture le 25/01/2023  
Publié le 26 JAN. 2023  
ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_01-DE

D – 2023/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater**

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_01-DE



### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 21318	Remplacement de plaques de toiture (trappes d'évacuation fumées) du gymnase de la Garosse	Accord Incendie	3 530,40 €
21 - 21318	Remplacement du système de chauffage réversible de la salle de danse du stade de la Garosse	Clim Froid Energie	7 488,00 €
<b>Total :</b>			<b>11 018,40 €</b>

Soit 0,32 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022 (chapitre 21), hors remboursement du capital de la dette.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2023/02A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE.

**OBJET : Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD, n'ont pas pris part à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 25 JAN. 2023

D – 2023/02B

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmation (CLAP)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CLAP	60 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE, n'ont pas pris part à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

D – 2023/03

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET :** Taxe d'aménagement – Annulation du reversement au Grand Cubzaguais communauté de communes

Vu la délibération n° 2022-93 du 28 septembre 2022 du conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes (G3C) instituant le reversement d'une partie (5 %) de la taxe d'aménagement des communes au bénéfice du G3C ;

Vu la délibération concordante du conseil municipal en date du 3 octobre 2022 ;

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 qui modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de rendre facultatif le reversement de taxe d'aménagement ;

Vu que ce même article dispose que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi » ;

Vu la délibération n° 2022-159 du 21 décembre 2022 du conseil communautaire du G3C rapportant la délibération n°2022-93 du 28 septembre 2022 susvisée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

S'LO

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_03-DE

- de rapporter la délibération n° 2022-99 du conseil municipal en date du 3 octobre 2022, conformément à la délibération n° 2022-159 du 21 décembre 2022 du conseil communautaire du G3C ;
- d'annuler le reversement de taxe d'aménagement au bénéfice du G3C pour les années 2022 et 2023.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde – Adhésion**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_04-DE

- que cette nouvelle offre déployée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 remplace les offres actuelles de médecine préventive et professionnelle ainsi que de conseil en prévention ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;  
(Tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : forfait annuel de 65 € par agent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le centre de gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité à partir de l'exercice 2023.

Le maire,

Celia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

D – 2023/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde – Avenant**

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 autorisant madame le maire à conclure une convention de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

Vu la délibération n° DE-0054-2022 en date du 14 décembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde relative à la revalorisation de la tarification applicable aux collectivités dans le cadre d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que cette dernière délibération porte la tarification horaire de la mission de 45 € à 50 € (soit entre 1 500 et 2 000 € selon la durée de l'accompagnement), justifiée par l'évolution des charges salariales de fonctionnement du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_05-DE

S'LO

- approuve cette revalorisation de la tarification de la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle ;
- autorise madame le maire à conclure l'avenant à la convention initiale de recours à cette mission, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

D – 2023/06

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde – Adhésion**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_06-DE

S<sup>2</sup>LO

- d'autoriser madame le maire à signer la convention-cadre d'adhésion au service proposé par le centre de gestion telle quelle est annexée à la présente délibération, et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023



**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 25/01/2023  
Reçu en préfecture le 25/01/2023  
Publié le 26 JAN. 2023  
ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_07-DE

**D – 2023/07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Service civique – Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique**

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la délibération n° 2016/103 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016, portant demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique ;

Vu la décision préfectorale n° AQ-033-17-00010-00 en date du 29 mars 2017, et ses modifications ;

Vu la délibération n° 2019/120 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019, portant demande de renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique ;

Vu la décision préfectorale n° AQ-033-20-00011-00 en date du 10 février 2020, et ses modifications ;

Considérant :

- que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général et permettant aux jeunes volontaires d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences ;
- que le dernier agrément de la commune au titre de l'engagement de service civique, en date du 10 février 2020, a permis d'accueillir, sur la période 2020-2022, 6 jeunes volontaires ;

- Mission "Favoriser l'accès à la culture pour tous" / Service Culture - Vie associative : 3 contrats.
  - Mission "Lutter contre le gaspillage alimentaire" / Service Affaires scolaires – Jeunesse : 2 contrats.
  - Mission "Participer à la conception d'une exposition collaborative" / Service Médiathèque : 1 contrat.
- que la commune de Saint-André-de-Cubzac prévoit d'accueillir de nouveaux volontaires, en fonction des opportunités de mission identifiées au sein des services et répondant aux objectifs municipaux :
- Mission « Favoriser l'accès à la culture pour tous » / Service Culture - Vie associative ;
  - Mission « Favoriser la mise en relation avec les publics dans la Micro-Folie » / Service Médiathèque.
- que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise madame le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique ;
- autorise madame le maire dans le cadre de cet agrément, à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

D – 2023/08

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Mise à disposition du service Ecole de musique pour le petit orchestre du Grand Cubzaguais – Convention**

La ville a sollicité le Grand Cubzaguais communauté de communes pour la participation d'une classe de CE2 (30 élèves) de l'école Lucie Aubrac au projet Petit Orchestre du Grand Cubzaguais. La classe retenue intègre dans son emploi du temps hebdomadaire deux heures de pratiques musicales encadrées par des professeurs de l'Ecole de Musique du Grand Cubzaguais. Complètement gratuit pour les familles, ce projet vise à rendre la culture musicale accessible à tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et Grand Cubzaguais communauté de communes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 25 JAN. 2023

D – 2023/09

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Mise en place d'un service commun mutualisé « lutte contre le mal logement » – Convention**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4 ;

Considérant qu'il appartient aux communes de s'organiser afin d'assurer la lutte contre le mal logement ainsi que la mise en place du permis de louer et du permis de diviser ;

Considérant que les communes de Grand Cubzaguais communauté de communes (G3C) ont souhaité mutualiser leurs moyens pour lutter contre l'habitat indigne. Certaines communes ont également fait part à G3C de leur souhait de mettre en place le permis de louer et le permis de diviser ;

Considérant par conséquent, qu'elles ont demandé à la G3C d'envisager un moyen de mutualiser la gestion de ces nouveaux services à l'échelle intercommunale. Ainsi, G3C, soucieux de fournir un service de qualité, afin de rationaliser le service public et répondre à la demande des Communes, en cohérence avec son action en lien avec la planification de l'habitat et la rénovation énergétique, a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de la lutte contre le mal logement, incluant la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ce service a vocation à être créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-André-de-Cubzac est concernée par des situations de mal logement et par la mise en place du permis de louer et du permis de diviser (délibération du 04 juillet 2022) ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du service commun lutte contre le mal logement doivent être transcrites dans une convention signée par la Communauté de communes et chacune des communes bénéficiant du service. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération précise notamment :

- son champ d'application ;
- les missions pour lesquels le service commun est chargé ;
- la définition opérationnelle des missions du maire et celles relevant du service commun, ainsi que leurs responsabilités respectives ;
- les modalités financières du service.

La convention ne modifie pas les compétences et obligations de la commune, notamment en ce qui concerne le pouvoir de police du maire et l'instauration du permis de louer et du permis de diviser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du service commun intercommunal pour la lutte contre le mal logement, à l'échelle du Grand Cubzaguais communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'adhérer à ce service commun en choisissant de bénéficier de la mission de base de ce service, à savoir de la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que de l'instruction des permis de louer et de diviser ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer cette convention avec le Grand Cubzaguais communauté de communes, et de procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac – Convention avec le département**

L'aménagement envisagé consiste en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale sur un linéaire de 2.4 km le long de la route départementale 1010, puis d'une voie verte cyclable bidirectionnelle unilatérale d'une largeur de 3m sur un linéaire de 700m en bordure de la RD 248 sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Il sécurisera et favorisera les déplacements quotidiens à vélo avec notamment la desserte du pont Eiffel jusqu'au pôle multimodal, et permettra la connexion entre les centres-villes de Cubzac-les-Ponts et de Saint-André-de-Cubzac avec les aménagements cyclables de la métropole Bordelaise et l'itinéraire cyclable national v80 « le canal des 2 Mers à vélo ».

Cet aménagement s'inscrit également dans le cadre de l'action n° 3 du plan départemental du déplacement à vélo visant à favoriser les déplacements cyclables des collégiens, et fait partie des itinéraires cyclables structurants validés dans le schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Cubzaguais communauté de communes.

Cette réalisation serait effectuée sous la maîtrise d'ouvrage du département pour les phases hors-agglomération, et sous la maîtrise d'ouvrage des communes de Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts pour les phases au sein de leur territoire respectif.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_10-DE

S<sup>2</sup>LOW

Par arrêté du 20 septembre 2022, madame la préfète de Nouvelle-Aquitaine a accordé au projet d'aménagement d'itinéraire cyclable une subvention de 508 136,00 euros à répartir entre le département de Gironde et les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac. Selon la répartition disposée au projet de convention, 100 434,00 euros seront reversés à la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Par délibération du 03 octobre 2022, le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac a adopté le projet de convention alors proposé par le département actant des conditions d'exécution du projet de prise en charge des travaux.

Toutefois à l'occasion d'une réunion préparatoire au centre routier départemental entre les différentes parties à la convention qui s'est tenue le 24 novembre 2022, le Département de Gironde a souhaité préciser les modalités de répartition de la subvention de l'Etat conformément à l'arrêté préfectoral du 20 septembre.

Il est en ce sens proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel situé en bordure Nord de Cubzac-les-Ponts et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac ;
- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération à conclure entre le département de la Gironde, la commune de Cubzac-les-Ponts et la commune de Saint-André-de-Cubzac, en substitution à la convention précédemment adoptée le 3 octobre 2022 ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents relatifs à cette opération.

Le maire,

Cécilia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET :** Contrat entre l'éco-organisme ALCOME et la commune de Saint-André-de-Cubzac chargée d'assurer le nettoyage des voiries – Réduction de la présence des déchets issus du tabac

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n°2020-105 du 10 février 2020 ;  
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'environnement ;  
Vu la responsabilité de nettoyage des voiries qui incombe à la Commune ;

Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif de réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction d'ici 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_11-DE

S<sup>2</sup>LO

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

La commune étant inscrite dans une démarche de préservation de l'environnement, il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec Alcome sur la base d'un contrat type unique, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la signature du contrat-type avec Alcome pour la durée de l'agrément ;
- autorise madame le maire à signer ledit contrat tel qu'il est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNER



Le secrétaire de séance,

  
Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Travaux de requalification d'un moulin de Montalon en « refuge insolite » – Demande de subvention au département (PVD – ORT)**

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon. Accueillant plusieurs moulins et offrant un large panorama sur la Dordogne, ce site présente un véritable potentiel quant à la sensibilisation et la découverte du patrimoine. L'étude d'un montant de 30 000 € HT a été subventionnée à hauteur 13 950 € par le département.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 juillet 2019 a approuvé la réalisation des travaux de requalification du site et a autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la réalisation de ces travaux. Les travaux d'un montant de 263 400 € HT ont été subventionnés par le département à hauteur de 125 000 €. Ils ont été inaugurés le 18 septembre 2021.

Afin de poursuivre l'aménagement du site, le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022 a approuvé les travaux de requalification du moulin « observatoire panoramique » et a autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental. Par courrier du 20 avril 2022, le département a autorisé la commune au démarrage anticipé des travaux. Ces derniers sont actuellement en cours.

L'association APF Entreprises 56 a été retenue le 25 juillet 2022 pour poser une toilette sèche au sein du parc de Montalon. La mise en service aura lieu courant 2023.

Il est proposé de poursuivre l'aménagement du site en restaurant le second moulin de Montalon en « refuge insolite » afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel du site.

Ces travaux ont été chiffrés à 126 335,98 € HT par les services techniques de la commune.

Le projet de requalification du moulin de Montalon en « refuge insolite » faisant l'objet de la fiche action n° 27 de la convention cadre ORT, approuvée par le conseil municipal le 28 novembre 2022, ce dernier peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde au titre de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine non protégé. Cette aide s'élève à 25 % du montant hors taxe des travaux dans une limite de 120 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde dans le cadre des travaux de requalification du moulin de Montalon en « refuge insolite ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de requalification du moulin en « refuge insolite »	126 335,98 €	Subvention conseil départemental	30 000,00 €
		Autofinancement	96 335,98€
TOTAL HT	126 335,98 €	TOTAL	126 335,98 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux de requalification du moulin de Montalon en « refuge insolite » ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

**D – 2023/13**

**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Travaux d'extension de l'école Bertrand Cabanes – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

L'école maternelle Bertrand Cabanes est située au cœur du centre-ville de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, il est devenu nécessaire de créer une extension à cette école afin de pouvoir accueillir l'ensemble des activités.

L'extension de l'école maternelle comprendra une salle de classe, un dortoir, un atelier, un espace de stockage, un espace sanitaire, une salle dite « infirmerie » et l'ensemble des accès de circulations, représentant un espace d'environ 280 m<sup>2</sup>.

En dehors du temps scolaire, l'atelier de 60m<sup>2</sup> sera mutualisé avec l'association du Temps des Familles, agréée espace de vie sociale depuis 2016. L'association bénéficiera d'un accès direct et indépendant à cet espace depuis l'extérieur.

La réhabilitation de deux ensembles de sanitaires (60m<sup>2</sup>) sera également réalisée.

Le cabinet ARCHITECTURES HENRI DE SEVIN a été retenu le 11 mars 2022 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes.

A l'issue de la phase esquisse, l'ensemble de ces travaux est estimé à 719 500 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de travaux réalisés sur les bâtiments scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023. Le taux de dotation applicable est de 35 % du montant HT des prestations, dans la limite de 800 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes. Cette demande est positionnée en première position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
<b>Travaux d'extension de l'école maternelle</b>			
- Gros œuvre/VRD	190 000 €	Subvention DETR 2023	251 825 €
- Charpente/étanchéité/façade	171 000 €		
- Menuiseries extérieures	80 000 €	Autofinancement	467 675 €
- Menuiseries intérieures/isolation/peinture	57 000 €		
- Revêtement sols	28 000 €		
- Electricité	43 000 €		
- Plomberie/ sanitaire	81 000 €		
<b>Travaux de réhabilitation de deux sanitaires</b>	69 500 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>719 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>719 500 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position, un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia-MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

D – 2023/14

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Fourniture en équipements informatiques et numériques des écoles – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces nouveaux supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

C'est ainsi qu'en 2023, il est envisagé d'équiper les écoles Pierre Dufour et Suzanne Lacore chacune d'un ensemble VPI supplémentaire (VPI, PC portable, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). L'installation de ces équipements sera suivie d'une formation de prise en main des enseignants.

Il est également envisagé d'acquérir sept ordinateurs pour quatre écoles et d'équiper 3 classes en tablettes numériques (écoles Pierre Dufour, Suzanne Lacore et Lucie Aubrac).

La commune peut solliciter, dans le cadre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires, une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35 % du montant HT des prestations, dans une limite de 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires de la commune. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de deux ensemble VPI pour les écoles Suzanne Lacore et Pierre Dufour	3 510 €	Subvention du Conseil Départemental	3 200 €
Acquisition de 7 ordinateurs	4 186 €	<b>DETR 2023</b>	<b>9 644 €</b>
Acquisition de 3 classes en tablettes numériques	19 860 €	Autofinancement	14 712 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 556 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 556 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en seconde position, un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre de l'équipement numérique des écoles élémentaires ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Fourniture en équipements informatiques et numériques des écoles – Demande de subvention au conseil départemental**

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces nouveaux supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

C'est ainsi qu'en 2023, il est envisagé d'équiper les écoles Pierre Dufour et Suzanne Lacore chacune d'un ensemble VPI supplémentaire (VPI, PC portable, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). L'installation de ces équipements sera suivie d'une formation de prise en main des enseignants.

Il est également envisagé d'acquérir sept ordinateurs pour quatre écoles et d'équiper 3 classes en tablettes numériques (écoles Pierre Dufour, Suzanne Lacore et Lucie Aubrac).

La commune peut solliciter dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40 % de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'information des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de deux ensemble VPI pour les écoles Suzanne Lacore et Pierre Dufour	3 510 €	<b>Subvention du Conseil Départemental</b>	<b>3 200 €</b>
Acquisition de 7 ordinateurs	4 186 €	DETR 2023	9 644 €
Acquisition de 3 classes en tablettes numériques	19 860 €	Autofinancement	14 712 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 556 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 556 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)**

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles et des usagers des bâtiments municipaux, et inscrite dans une démarche de performance énergétique, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2023, trois écoles et trois bâtiments municipaux sont concernés par la réalisation d'importants travaux de réfection pour améliorer leur isolation thermique.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux est estimé par les services techniques 136 637,67 € HT.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre du volet 1 « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<b>Ecole primaire Dufour :</b>			
· Réfection de l'isolation des combles au-dessus de 9 pièces (412 m <sup>2</sup> )	22 248,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>27 327,67 €</b>
· Remplacement néons fluo par luminaires LED	1 400,00 €	<b>DSIL</b>	<b>109 310 €</b>
<b>Sous-total HT</b>	<b>23 648,00 €</b>		
<b>Ecole primaire Suzanne Lacore :</b>			
· Réfection de l'isolation des combles au-dessus de 8 pièces (499m <sup>2</sup> )	26 946,00 €		
· Remplacement néons fluo par luminaires LED	1 520,00 €		
<b>Sous-total HT</b>	<b>28 466,00 €</b>		
<b>Ecole maternelle Chappel :</b>			
· Réfection de l'isolation des combles au-dessus d'une classe (80m <sup>2</sup> )	4 320,00 €		
· Remplacement néons fluo par luminaires LED	320,00 €		
<b>Sous total HT</b>	<b>4 640,00 €</b>		
<b>Médiathèque :</b>			
· Réfection de l'isolation des combles du hall d'accueil (160m <sup>2</sup> )	8 640,00 €		
<b>Maison de la Dauge :</b>			
· Réfection de l'isolation des combles (270m <sup>2</sup> )	9 396,00 €		
· Remplacement de 18 menuiseries bois	35 953,31 €		
· Remplacement néons fluo par luminaires LED	750,00 €		
<b>Sous- total HT</b>	<b>46 099,31 €</b>		
<b>Local mis à disposition du Secours Populaire :</b>			
· Remplacement de 3 menuiseries bois	3 187,70 €		
<b>Sous- total HT</b>	<b>3 187,70 €</b>		
<b>Local mis à disposition des Restos du Coeur :</b>			
· Réfection de l'isolation des combles (204m <sup>2</sup> )	7 099,20 €		
· Remplacement de 16 menuiseries PVC	14 857,46 €		
<b>Sous- total HT</b>	<b>21 956,66 €</b>		
<b>TOTAL H.T</b>	<b>136 637,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>136 637,67 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_16-DE

S'LO

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)**

Dans le cadre de la journée d'accompagnement proposée par la communauté de communes du Grand Cubzaguais, la Commune a sollicité l'ALEC pour la réalisation d'une note d'opportunité sur des installations photovoltaïques au sein du complexe sportif La Garosse et notamment l'installation d'ombrières photovoltaïques sur deux courts de tennis couverts.

Ces ombrières conduiraient à l'installation d'environ 770 panneaux photovoltaïques d'une puissance de 250kWc pour une production annuelle d'électricité de 339 622 kWh. Le temps de retour est d'environ 14 ans et le projet permettrait de générer un gain financier de 154 414 € au bout de 20 ans.

L'installation d'ombrières photovoltaïques conduirait à la création d'un hangar d'environ 36,5m x 36m couvert une centrale solaire pour un coût estimé à 429 283,80 €.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l'investissement local, au titre du volet 1 « rénovation thermique, la transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de la couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts au sein du complexe sportif municipal La Garosse.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_17-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
<b>Couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts</b>		DSIL	343 427 €
- Création du hangar	124 020 €	Autofinancement	85 856,80 €
- Centrale solaire	287 183,80 €		
- Raccordement ENEDIS	18 080 €		
<b>Total HT</b>	<b>429 283,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>429 283,80 €</b>

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre des travaux de couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts au sein du complexe sportif municipal de La Garosse ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Micro-folie – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)**

L'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) à Paris propose depuis plusieurs années un réseau de musées virtuels permettant de diffuser l'accès à la culture aux territoires français. Ce dispositif, appelé Micro-Folie, permet de créer des nouveaux lieux de vie populaires, d'offrir les grandes collections nationales à tous et de favoriser l'inclusion culturelle et sociale des habitants.

Il est ainsi envisagé d'instaurer une Micro-Folie à Saint-André-de-Cubzac qui serait installée au sein de la salle Georges Clémenceau et qui serait en période scolaire déplacée dans les écoles de la commune afin de faire participer les élèves au programme. Ainsi imaginée dans une forme mobile, elle comprendra également une ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Inscrite dans le projet Petites Villes de Demain, cette Micro-Folie fait l'objet d'une fiche d'action n° 29 spécifiquement dédiée à la convention ORT.

Cette Micro-Folie nécessite un investissement en matériel de la Commune afin d'acquérir les équipements du musée numérique, une ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Cet investissement représente une somme de 42 923,00€ HT pour l'achat du matériel. Livraison et installation comprise, le montant est porté à 50 159,52€ HT.

Par un courrier en date du 18 octobre 2022, madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a informé madame le maire qu'un avis favorable avait été émis par le comité de sélection des projets de Micro-Folie à l'égard de ce projet. En ce sens, une enveloppe au titre de la subvention DSIL est réservée pour ce projet.

Plafonnée à une participation de 80% à l'investissement pour un achat d'une somme maximale de 40 000,00€ HT, la commune de Saint-André-de-Cubzac peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre du volet 4 « Développement du numérique et de la téléphonie mobile », en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat, dans le cadre de l'installation d'une Micro-Folie à Saint-André-de-Cubzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<b>Achat du matériel de Micro-Folie :</b>			
- Musée numérique (espace de réalité virtuelle compris)	39 286,00 €	Autofinancement DSIL	18 159,52 €
- Ludothèque	3 637,00 €		32 000,00 €
<b>Livraison et installation du matériel</b>	<b>7 236,52 €</b>		
<b>TOTAL H.T</b>	<b>50 159,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 159,52 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'achat du matériel pour l'installation d'une Micro-Folie.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023



**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 25/01/2023  
Reçu en préfecture le 25/01/2023  
Publié le 26 JAN. 2023  
ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_19-DE

**D – 2023/19**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle et quartier de Terrefort  
Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2023)**

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT, la fiche d'action n°16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2023 de créer de nouveaux aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue qui fait d'ailleurs l'objet d'une opération plus globale de requalification aux côtés des rues de la Tour du Pin et du 08 mai 1945 visant à renaturer ces voies.

Il est en parallèle également envisagé de doter un ensemble de voies d'un aménagement cyclable bidirectionnel de 2,40 mètres de largeur, en application des engagements de la commune au sein de la convention ORT. Ces voies sont comprises par la rue du Sablot, entre la rue Grouès et la rue du 19 mars, la rue du 19 mars et le chemin de Terrefort sur la section allant de la rue Grouès au chemin de Romefort.

Le coût total des travaux est estimé à un total de 473 930,40€ HT.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre du volet 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements », en application de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables :			
- rue Hubert de l'Isle	181 950,00 €	Autofinancement	94 786,08 €
- quartier de Terrefort	291 980,40 €	DSIL	379 144,32 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>473 930,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>473 930,40 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables de la rue Hubert de l'Isle et du quartier de Terrefort.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héléne RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient excusé(e) sans procuration :** Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Yann LUPRICE.

**OBJET : Acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication pour l'équipement de la police municipale – Demande de subvention auprès de la préfecture de la Gironde au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2023)**

Soucieuse de la sécurité et de l'efficacité de sa police municipale, la commune a équipé progressivement ses policiers municipaux de gilets par balle, de bâtons télescopiques, de bombes lacrymogènes et de caméras-piétons.

Le moyen de communication radio apparaît indispensable pour les missions du quotidien de la police municipale et des agents de surveillance de la voie publique. Ce matériel permet une communication sur l'ensemble du territoire de la commune, ainsi que des communications de groupe et des dispositifs de localisation en temps réel.

Ces terminaux portatifs de radiocommunication matériel permettent aux policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique de coordonner leurs déplacements, de communiquer directement et instantanément avec les agents d'accueil de la mairie, et de passer des appels aux services de secours.

Le montant de l'achat de six terminaux portatifs de radiocommunication incluant la mise en service, ses équipements annexes et l'abonnement au réseau est estimé à 5 702,78 € H.T.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'équipement de la Police Municipale. Le taux de subvention est forfaitaire : 420 € par terminaux portatifs de radiocommunication.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN 2023

ID : 033-213303662-20230125-D\_2023\_20-DE

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'achat de six terminaux portatifs de radiocommunication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'achat de six terminaux portatifs de radiocommunication pour l'équipement des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de six terminaux portatifs de radiocommunication	5 702,78 €	Subvention FIPDR	2 520,00 €
		Autofinancement	3 182,78 €
TOTAL HT	5 702,78 €	TOTAL	5 702,78 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer une demande auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'achat de six terminaux portatifs de radiocommunication ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Yann LUPRICE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 25 JAN. 2023